

## PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ACADEMIE DE RENNES ET LA RÉGION SNCF DE RENNES

### Préambule

---

L'Académie de Rennes et la Direction Régionale SNCF de Rennes ont décidé de travailler en partenariat en signant le 29 avril 1996 un premier accord académique de coopération, renouvelé le 7 mai 1999, en déclinaison des accords-cadres nationaux successifs (Novembre 95 – Décembre 2000).

Le présent accord 2002/2005 prend appui sur le bilan des années précédentes et intègre les évolutions actuelles.

Il a pour objectif de renforcer la coopération entre les deux partenaires en formalisant un cadre de référence.

Les parties réaffirment leur volonté commune de développer conjointement des actions visant à :

- Faciliter l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle qu'ils soient issus de formation sous statut scolaire ou de formation en alternance sous contrat de travail,
- Renforcer la formation continue des personnels des deux organisations,
- Développer le professionnalisme des acteurs de la formation des deux structures,
- Promouvoir la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience,
- Explorer de nouveaux champs d'action.

Dans le corps du présent document, le terme *SNCF* représente la direction régionale de Rennes et ses établissements.

## **Axes de partenariat**

---

### **1- EVOLUTION DES METIERS, DES FORMATIONS ET DES DIPLOMES**

Au plan régional et local, la SNCF et l'Académie de Rennes développeront la concertation sur les qualifications nécessaires et les besoins d'implantation de sections nouvelles dans les établissements d'enseignement, si un besoin se fait sentir.

Cette concertation peut porter sur l'ouverture ou la reconduction de sections dans des spécialités pour lesquelles la SNCF offre de fortes perspectives d'emplois ainsi que sur la création de formations spécifiques.

Ce point d'accord peut faire l'objet de conventions particulières à un niveau local.

### **2- INFORMATION SUR LES MÉTIERS ET ORIENTATION DES JEUNES**

L'objectif est de faciliter chez les jeunes et les familles une démarche active dans la construction d'une information pertinente et riche sur les métiers liés au transport ferroviaire : les enjeux, l'organisation, les activités professionnelles qui les structurent, les compétences, les conditions de travail...

C'est pourquoi la SNCF contribuera à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions favorisant la connaissance de ses métiers.

L'Académie de Rennes apportera son soutien à cette démarche avec les services d'orientation (Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de l'Information et de l'Orientation – IENIO, directeurs de centres d'information et d'orientation) et du coordonnateur au sein des bassins d'animation de la politique éducative (BAPE). Elle veillera à ce que les différents acteurs que sont les chefs d'établissement, les personnels d'orientation, les enseignants et les correspondants professionnels soient associés à la mise en œuvre de ce programme.

### **3- FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES**

#### **3.1. Participation de professionnels aux enseignements et aux jurys d'examens**

Les parties signataires de la présente convention recherchent les modalités permettant de développer la participation d'agents de la SNCF à l'enseignement dispensé dans les lycées professionnels et technologiques, dans le cadre des dispositions réglementaires existantes, ainsi que sur des thèmes tels que la sécurité (intervenants en milieu scolaire).

La SNCF apporte son concours technique à l'étude et à la mise en application des modalités de validation des épreuves de l'enseignement technologique et professionnel en participant aux jurys d'examen, notamment en sollicitant son personnel comme Conseillers de l'Enseignement Technologique (CET).

#### **3.2. L'accueil des stagiaires des établissements de l'Académie de Rennes**

La SNCF continuera à encourager ses établissements à développer et à améliorer l'accueil d'élèves et d'étudiants des lycées professionnels et technologiques.

L'Académie de Rennes s'engage à fournir à la SNCF toutes les informations nécessaires à une meilleure connaissance des diplômes et compétences acquises par les jeunes en formation dans les spécialités choisies en commun, afin de permettre aux établissements SNCF de concevoir des projets d'activités en rapport direct avec la formation et assurer ainsi la continuité pédagogique dans la formation au lycée et en entreprise.

Les établissements scolaires de l'Académie de Rennes s'engagent à utiliser la convention régionale SNCF relative aux périodes de formation en entreprise, celle-ci répondant aux exigences juridiques de chacune des parties, ainsi que les documents pédagogiques académiques visant à renforcer la qualité de la formation en entreprise (charte d'accueil, livrets de suivi, livret d'habilitation électrique). L'ensemble de ces actions doit faciliter l'élaboration du projet professionnel du jeune.

#### **4. FORMATION CONTINUE DES SALARIES DE L'ENTREPRISE**

Une collaboration étroite entre l'Académie de Rennes et la SNCF concernant la formation continue des salariés se développera.

Des coopérations avec le réseau de la formation continue des adultes (réseau des GRETA de Bretagne) et le GIP-FAR de Rennes (Groupement d'Intérêt Public Formation de l'Académie de Rennes) feront l'objet de conventions particulières.

Les axes de collaboration se déclineront autour de plusieurs dimensions :

- **des actions de formation générale**

Des opérations pourront être conduites en vue d'élever le niveau de formation générale des agents de la SNCF. L'individualisation des parcours pédagogiques sera privilégiée.

- **des actions de formation qualifiante**

Cette coopération visera à mettre en place des formations qualifiantes répondant aux besoins de l'entreprise et à la spécificité des métiers de la SNCF en respectant leurs évolutions.

- **des actions de formation diplômante**

Une coopération s'organisera entre la SNCF et le réseau des GRETA de Bretagne, autour de l'ensemble des diplômes préparés dans le cadre de l'éducation nationale et sur demande et déclaration de la SNCF.

- **des actions de formation spécifique**

Selon les besoins de l'entreprise et au plan régional, des dispositifs pédagogiques seront proposés, en collaboration éventuelle avec l'Agence formation SNCF de la Région de Rennes et le réseau des GRETA de Bretagne.

- **des rencontres thématiques entre conseillers en formation continue du réseau des GRETA et coordinateurs formation SNCF**

Par le biais de séminaires à thèmes concertés, les acteurs des deux réseaux se rencontreront pour échanger sur les évolutions des besoins en compétences, les méthodes et modalités pédagogiques, l'ingénierie de formation...

Une présentation de l'offre de formation du réseau des GRETA de Bretagne se déroulera de manière régulière. Les conseillers en formation continue se tiendront à la disposition des acteurs de la formation de la SNCF pour l'étude des besoins de formation des agents et pour des propositions d'interventions adaptées.

#### **5. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

L'Education Nationale contribuera par l'intermédiaire de la mission académique à la validation des acquis de l'expérience, à faire connaître et à promouvoir auprès des agents de la SNCF, les possibilités d'accès aux diplômes par la validation des acquis de l'expérience.

La SNCF s'attachera de proposer, en tant que de besoin, la participation de certains de ses agents aux jurys statutaires de validation des acquis de l'expérience et de délivrance des diplômes mis en place par le service académique des examens.

## **6. FORMATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE**

La SNCF encourage ses établissements à accueillir des enseignants et futurs enseignants de lycées professionnels et technologiques, par exemple au travers de stages de courte ou longue durée et notamment dans le cadre de l'opération "Vivre l'entreprise".

Ces actions basées sur des thèmes professionnels convenus préalablement font l'objet de conventions spécifiques au niveau régional ou local.

La SNCF développe l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci de leur faciliter l'élaboration et la conduite de projets de formation qui utilisent au mieux la complémentarité des deux partenaires.

## **7. COOPERATION TECHNIQUE, TECHNOLOGIQUE ET ECONOMIQUE**

Sur la base d'accords régionaux et locaux, les établissements de l'Académie de Rennes et de la SNCF peuvent établir des coopérations dans le domaine des équipements, qu'il s'agisse du partage d'équipements de nature pédagogique ou de l'utilisation par les élèves ou stagiaires d'installations en établissement SNCF, sous réserve de l'application des règles de sécurité.

Dans le cadre offert par la loi sur l'innovation et la recherche, l'Académie de Rennes et la SNCF encouragent la coopération technologique avec les établissements scolaires.

La SNCF affirme sa volonté de devenir partenaire de la plate-forme technologique du lycée Brocéliande de Guer après une étude de faisabilité.

En ce qui concerne la répartition de la taxe d'apprentissage, la SNCF envisage de poursuivre l'aide aux établissements de l'académie de Rennes qui mettent en place des projets innovants correspondant à des orientations développées dans les lycées, en relation directe avec les secteurs couverts par la SNCF (activités commerciales, transport ferroviaire, équipement et ingénierie, maintenance), ainsi qu'à l'académie dans sa politique de diffusion de documents visant à améliorer la qualité de la formation en entreprise.

## Mise en œuvre et suivi de l'accord de coopération

---

Le présent accord constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent des actions menées en partenariat entre la SNCF et l'Académie de Rennes.

La mise en œuvre des axes de collaboration définis dans cet accord de coopération donne lieu à des conventions d'application.

Le présent accord prend effet à compter de la signature ; il est conclu pour une durée de 3 ans.

Un groupe de pilotage composé de représentants de chaque structure sera constitué afin d'assurer la communication, la mise en œuvre et le suivi.

Ce groupe de pilotage se réunira une fois par an.

## Composition

---

### *Pour la SNCF de Rennes*

Le Directeur Délégué Ressources Humaines  
Un Directeur d'établissement  
Le Conseil en formation  
Un Correspondant métier

### *Pour l'Académie de Rennes*

Le Délégué académique à la formation continue  
Le Délégué académique aux enseignements techniques  
Le Délégué du service académique d'information et d'orientation  
Un Conseiller en formation continue

Fait à Rennes, le 14 janvier 2003

Marc DEBENE

Jean-Philippe DUPONT

Le Recteur d'académie

Le Directeur Régional SNCF Rennes